

AVENANT

A la Convention complémentaire pour les entreprises
de préfabrication du canton de Genève
pour l'entreprise PRELCO S.A.

Préambule :

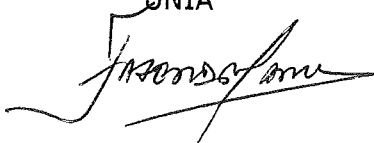
Considérant la résiliation au 1^{er} octobre 2007 de la Convention Nationale du secteur principal de la construction (ci-après CN) et de la Convention Collective de Travail du secteur principal de la construction du canton de Genève (ci-après CCT-GOGE) et du fait que la Convention Collective de Travail pour l'Industrie Suisse des Produits en Béton (CCT-ISPB) est toujours en vigueur

et

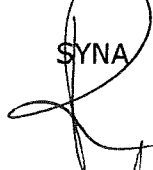
En dérogation à l'Article 17 deuxième alinéa de la Convention complémentaire pour les entreprises de préfabrication du canton de Genève (ci-après CC) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005

l'entreprise PRELCO S.A. et les syndicats SYNA, UNIA et SIT décident :

- 1) De résilier à titre préventif la CC pour le 30 juin 2008 en respectant jusqu'à cette échéance le contenu des CN et CCT-GOGE du 30 septembre 2007.
- 2) En cas d'adoption d'ici au 31 mars 2008 d'une nouvelle CN et/ou CCT- GOGE, les parties négocieront la mise à jour de la CC sur la base des accords intervenus entre la SSE et les syndicats nationaux d'une part et la SSE section de Genève et les syndicat SYNA, UNIA et SIT d'autre part.
- 3) Si aucun accord pour le renouvellement de la CN et/ou CCT-GOGE n'intervient d'ici au 31 mars 2008, l'entreprise PRELCO S.A. et les syndicats SYNA, UNIA et SIT s'obligeront à négocier une Convention d'entreprise qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

UNIA


Pour les travailleurs

SYNA


SIT


Pour les employeurs

PRELCO SA
